

Directive financière destinée aux caisses d'allocations familiales appliquant le régime genevois sur les allocations familiales

3.6 Transmission des données

Les données nécessaires à la compensation des allocations familiales sont communiquées au moyen des **formulaires officiels** suivants:

- Relevé périodique
- Données relatives aux éléments du bilan et du compte d'exploitation (annexe I-C au rapport sur les constatations effectives)
- Statistiques complémentaires sur les allocations familiales.

Le cas échéant, le Fonds cantonal de compensation peut établir des formulaires en fonction de besoins spécifiques.

Afin de rationaliser le travail administratif de tous les organes d'exécution, les données doivent être transmises au moyen des formulaires officiels. **Leur utilisation est obligatoire.**

Les délais pour la transmission au Fonds cantonal de compensation des formulaires officiels sont mentionnés dans les directives financières concernées.

Les formulaires officiels doivent être transmis au Fonds cantonal de compensation, dûment datés et signés par des personnes autorisées à engager la caisse.

<u>Entrée en vigueur</u> : 01.01.2009	<u>Etat au</u> : 22.02.2021
<u>Diffusion</u> : Organes d'exécution et de révision du régime des allocations familiales	